

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Romilly-sur-Seine  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 33                  | 29       | 29<br>+ 4<br>pouvoirs |

|                                      |
|--------------------------------------|
| Date de convocation<br>24 avril 2026 |
|--------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Eric pouvoir donné à FARIA David.

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE REPRESENTANT  
LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE AUPRÈS DU MINISTERE DES ARMEES

N° de délibération : 26.052 (DEL11)

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 29                   | 4                               | 26   | 0      | 5          | 2               |

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Considérant que dans le cadre du maintien et du développement des liens entre les forces armées et la Nation, il convient de désigner un interlocuteur privilégié représentant la Ville,

Considérant que sa mission est de répondre au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens, dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population, à la protection des intérêts de la commune et de ses administrés, au devoir de mémoire, à la reconnaissance et la solidarité,

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres,

Vu la candidature de M. Alain LACOUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

26 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M. FARIA DAVID, M. HENINI ABDENASSER, MME LUCAS MARIE-THERESE (REPRÉSENTÉE), MME PINTO CHRISTINA, M. VUILLEMIN ERIC (REPRÉSENTÉ),

2 NON-PARTICIPANTS : M. CHEIKH FETHI, MME GESNOT EMILIE (REPRÉSENTÉE).

Décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Désigne** M. Alain LACOUR comme correspondant défense représentant la Commune de Romilly-sur-Seine auprès du Ministère des Armées.

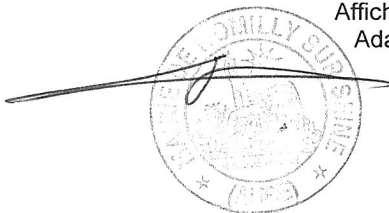
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Secrétariat Général
- Cabinet